

témoin s'il juge que cette expérience ne se poursuit pas de façon satisfaisante.

- 2.4251 En 1949, les expériences témoins se limiteront à celles d'Haïti, de Chine, du Pérou et de l'Afrique orientale britannique.
- 2.426 Matériel de recherche. De procéder ou faire procéder à des recherches, de préparer et faire préparer du matériel type, destiné à être utilisé dans les expériences témoins ou les expériences associées.
- 2.427 Collaboration avec les Nations Unies et les autres Institutions spécialisées. De collaborer avec les services qualifiés des Nations Unies, de leurs Institutions spécialisées et de tous autres organismes compétents, chaque fois qu'une expérience d'Education de Base pose des problèmes de santé et d'hygiène, d'agriculture, de développement économique, de conservation des ressources naturelles et d'éducation communautaire.
- 2.5 Enseignement et Jeunesse
- 2.51 Education pour la compréhension internationale. Le Directeur général est chargé :
- 2.511 D'organiser deux concours ouverts aux jeunes en vue de créer dans le public un large mouvement d'intérêt pour les travaux de l'UNESCO.
- 2.512 En collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et de leurs Institutions spécialisées, d'aider les Etats Membres et les groupements qui s'occupent d'éducation à donner un enseignement sur les Nations Unies, en particulier dans l'enseignement du premier et du second degré.
- 2.513 De choisir, préparer et diffuser des livres, des brochures, des auxiliaires visuels et auditifs propres à enseigner la compréhension internationale, y compris des renseignements sur les essais qui ont été tentés dans les Etats Membres.
- 2.514 De préparer un projet de convention, par laquelle les Etats Membres pourraient s'engager, dans le cadre de leur droit interne, à orienter leurs programmes d'enseignement de tous degrés vers la paix et la sécurité internationale.
- 2.52 Charte du Corps enseignant et Charte de la Jeunesse. Le Directeur général est chargé :